**Compte rendu CGT suite à la 2ème réunion du 29 avril 2015**


## AGENT DU POLE APPUI GESTION

Les délégués **CGT** demandent à la direction d’indiquer si le coefficient d’un agent au PAG peut atteindre le 260 ?

Il n’y a pas de limite de coefficient par métier.

Que les collègues des PAG soient rassurés : tant qu’ils n’auront pas atteint le coeff 260, leur hiérarchie ne pourra pas leur dire qu’ils sont au taquet.

## PORTABILITE MUTUELLE DES CDD

Tous les collègues en CDD rencontrés par la **CGT** nous ont indiqué ne pas avoir reçu le courrier les informant de la nullité de leur renonciation au dispositif de portabilité de la mutuelle.

Les délégués du Personnel **CGT** exigent que la direction informe tous les CDD concernés dans les plus brefs délais comme elle s’y est engagée d’autant qu’une grande partie des contrats va se terminer au 30/06/15.

La direction nous indique que dorénavant les agents concernés seront prévenus par mail le mois précédent leur départ de la possibilité du maintien du bénéfice de la mutuelle et de la prévoyance, dans le cadre du dispositif de portabilité.

Nous rappelons que notre demande initiale était que la direction prévienne les collègues en CDD qui avaient été illégalement contraints de se prononcer **dès leur arrivée** sur ce dispositif, de son erreur (voir notre tract de février 2015). Après une laborieuse négociation, nous obtenons que nos collègues CDD lésés soient avisés et rassurés rapidement. La **CGT** déplore que cette « bavure » illégale soit, encore une fois, traitée trop légèrement.

## GREVE

Les délégués **CGT** rappellent une fois encore qu’un agent absent un jour de grève est considéré comme étant gréviste et qu’il n’a pas à saisir son absence sous Horoquartz En février 2014, la direction avait admis qu’il appartenait au service RH d’enregistrer les absences.

Certaines ELD continuent pourtant de demander aux collègues grévistes de saisir leur absence. Combien de rappels faudra t’il pour que vos consignes soient respectées ?

Les délégués **CGT** exigent que la direction fasse en sorte que ces situations, constitutives d’une atteinte au droit de grève, ne se reproduisent plus.

La direction reconnait que les agents absents un jour de grève sont considérés comme grévistes, mais qu’elle doit faire des vérifications préalablement au référencement du nombre de grévistes (maladie, formation) et interroge les Dapes pour faire le point. Le management opérationnel ne doit pas « traiter » le code grève.

La **CGT** rappelle encore une fois à la direction que certains managers persistent à demander aux agents de saisir ce code (AMBOISE, BOURGES…) y compris pour les agents publics pour lesquels le code GREV n’existe pas. La direction fera un énième rappel….. et promet que ce sera le dernier ! On ne demande qu’à la croire.

## SAN T E A U T R A VAI L A SAI N T P I E R R E D E S C O R P S

Les délégués du Personnel **CGT** ont été interpellés par des collègues de l’agence de Saint Pierre des corps qui rencontrent toujours des problèmes de santé (gênes respiratoires, allergies, maux de tête… ) liés aux odeurs et à la qualité de l’air.

Les délégués **CGT** demandent à la direction :

1 - d’indiquer les raisons pour lesquelles les résultats des dernières analyses n’ont pas

été communiqués à l’ensemble du Personnel.

2- de tout mettre en œuvre pour assurer la santé au travail des agents comme le prévoient les textes

Ce point sera à l’ordre du jour du prochain CHSCT. Une prochaine vérification est prévue le 4 et 5 mai sur le système « clim.-chauffage » et 2 ouvrants seront créés.

Les résultats de l’analyse n’ont pas fait l’objet d’une communication car il n’y avait aucune incidence légitimant une intervention particulière… Les collègues de l’agence incommodés apprécieront cette réponse !

La **CGT** a obtenu qu’un **résultat formalisé** soit effectué auprès des collègues, néanmoins nous rétorquons que des gênes persistent ! Nous invitons les agents de Saint Pierre Des Corps à continuer à nous interpeller sur le sujet car la réponse de la direction ne nous satisfait guère !

## EVOLUTION DE CARRIERE ET REPONSE DE LA HIERARCHIE

Les Délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction, une vigilance toute particulière sur la formulation des réponses faites aux agents, dans le cadre de l’application de l’article 20§4 de la CCN.

Certains encadrants se contentent même d’adresser des courriers « copiés collés » identiques à plusieurs agents.

Le DRH abonde dans notre sens et nous indique que le copier coller n’est pas la bonne pratique et précise qu’il se rapproche du manager pour rédiger une réponse circonstanciée.

Nous avons relu en séance des réponses faites aux agents qui avaient fait un recours auprès des Délégués du Personnel **CGT** dans le cadre de l’article 20§4 de la CCN. Les réponses faites ne contiennent aucun élément objectif et sont IDENTIQUES à tous les agents. Certains collègues ont eu une réponse des RH alors qu’ils attendaient toujours la réponse étayée et motivée de leur DAPE (malgré des relances !). C’est la raison pour laquelle le RH ne peut pas s’en « inspirer » pour rédiger une réponse !!! CQFD !! La vérité c’est que la direction se limite à appliquer l’article 19§1 de la CCN : « les augmentations individuelles de salaire ont lieu **au choix »,** et que si l’agent demande des explications ….. il n’en obtient pas. Même si les EPA sont dithyrambiques, les argumentations sont inexistantes car le SEUL critère est bien celui du CHOIX ! Pourquoi ne pas assumer clairement et dire je fais ce que je veux ??

## EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS POSITIONNES AU COEFFICIENT 260

Quelle évolution de carrière peuvent espérer les agents positionnés au coefficient 260 ? Certains d’entre eux sont affectés dans des agences A2S, ce qui limite encore plus leur évolution.

Les Délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction quelles sont les propositions qui peuvent être formulées à ces collègues.

Réponse du RH : Oui cela semble probable.

Prochaine réunion le 21 mai 2015

Vous rencontrez une difficulté ? Vous avez une question ? Nous pouvons vous aider : n’hésitez pas à contacter la **CGT**

**La délégation CGT**

# Marie-Françoise Bourgeois Frédérique Germain Boualem Bouakkaz Hervé Colas

Chrystèle Charret Bruno Munguia